

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS
POUR LE SOUTIEN DES VICTIMES AUTOCHTONES**

Nouveau : Prolongation de la période de dépôt des demandes dans le cadre du Programme de subventions pour le soutien des victimes autochtones.

Les personnes et les organismes intéressés à présenter une demande sont maintenant invités à soumettre une [lettre d'intention](#), une [ébauche de la proposition](#) ou une proposition finale au plus tard 17 heures le 31 octobre 2008, à défaut de quoi ils ne seront pas admissibles au programme. Les propositions finales doivent parvenir au SOSV au plus tard à midi, le 31 décembre 2008.

Le Secrétariat ontarien des services aux victimes (SOSV) du ministère du Procureur général lance aujourd'hui un **Programme de subventions pour le soutien des victimes autochtones**. Ce nouveau programme constitue un investissement visant à améliorer les services offerts aux victimes autochtones d'actes criminels, en soutenant la prestation de ces services par les communautés et organismes autochtones.

Le ministère du Procureur général s'est engagé à travailler avec les communautés et les organismes autochtones dans le cadre de la Nouvelle approche ontarienne des affaires autochtones, afin d'offrir à tous les hommes, femmes, enfants et jeunes autochtones de l'Ontario des services de justice qui soient équitables, coordonnés, adaptés et efficaces.

Le Secrétariat ontarien des services aux victimes investit deux millions de dollars dans le but d'améliorer les services offerts aux victimes autochtones d'actes criminels, par le biais du nouveau Programme de subventions pour le soutien des victimes autochtones. Le programme a été développé pour :

- respecter le besoin d'établir des relations positives et des partenariats productifs avec les populations autochtones, en s'assurant de leur participation à des affaires ayant des répercussions directes sur leurs communautés;
- favoriser des "solutions maison" en matière de développement communautaire en finançant des projets dirigés par des organismes autochtones et en encourageant les organismes non autochtones à agir comme partenaires;

Le programme en bref

- Des projets dirigés par des organismes autochtones.
- Un vaste éventail de projets à grande ou petite échelle, avec un financement maximal de 250 000 \$, incluant des dépenses en immobilisations.
- Un processus et des échéances favorisant l'élaboration des propositions et la préparation des demandes.
- Des séances communautaires d'information et de mobilisation offertes dans toute la province, et, sur demande, interprétées en cri, en ojibway et en oji-cri.
- Des projets d'une durée maximale de 24 mois.

- financer une vaste gamme de projets de petite et de grande envergure, d'une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois. Le SOSV envisagera également le financement de projets pour des immobilisations ou pour des infrastructures.

Il existe deux catégories de subventions. Chacune peut comporter des demandes visant des dépenses en immobilisations.

Catégorie 1 : les subventions pour les projets locaux à petite échelle, pour un montant maximal de 100 000 \$

Voici quelques exemples de projets locaux envisageables :

- un réseau de guérison pour les victimes, comportant entre autres des outils pour les hommes autochtones survivants d'abus sexuels subis pendant leur enfance, et faisant la promotion d'une saine éducation des enfants;
- un projet destiné à aider les aînés autochtones à faire face à leurs expériences de victimisation liée à des crimes haineux;
- un projet s'adressant aux enfants et aux jeunes qui sont des victimes et à ceux qui sont à risque, et axé sur les enfants et les jeunes autochtones sans-abri, itinérants et/ou dans le monde de la rue;
- pour les femmes autochtones qui sortent d'établissements, des cercles de guérison pour les aider à faire face à la violence conjugale et à la victimisation, afin de prévenir la récurrence des infractions et aider ces victimes à réintégrer leur communauté.

Catégorie 2 : les subventions pour les projets à grande échelle, pour un montant maximal de 250 000 \$

Voici quelques exemples possibles de projets à grande échelle :

- des lieux de guérison intégrant les méthodes autochtones, afin de soutenir la prestation des services aux victimes d'actes criminels;
- une éducation et des services de guérison communautaires s'adressant à toutes les générations : grands-parents, parents et enfants;
- un service mobile de soutien pour l'intervention d'urgence afin de desservir les victimes des régions éloignées et isolées, et leur procurer des ressources;
- une série de camps d'échanges interculturels axés sur le leadership, auxquels participent des jeunes qui sont victimes ou à risque, pour les jeunes autochtones vivant dans une réserve ou non, et pour les jeunes non autochtones d'origines diverses;
- un pavillon de ressourcement (*healing lodge*) construit comme extension d'une installation existante, dans le but d'offrir des services aux survivants d'abus sexuels;
- un réseau sécuritaire d'entraide comportant des voitures ou d'autres véhicules, et visant à améliorer la sécurité des femmes et des enfants qui fuient la violence et qui vivent dans des régions éloignées et isolées;
- un programme de guérison et des interventions d'urgence pour les victimes des pensionnats indiens partout dans la province, et un manuel de formation des formateurs disponible en plusieurs langues autochtones;
- un programme interculturel d'échange et de stages offert dans les communautés autochtones des zones urbaines et dans celles des régions éloignées du Nord, afin d'aider à établir des relations, à échanger des idées et à améliorer les services offerts aux victimes autochtones.

Afin d'en faciliter l'accès pour le plus grand nombre, le programme permet aux demandeurs de suivre un processus qui les aidera à bien élaborer et préparer leurs propositions. Pendant ce processus, le personnel du SOSV, ainsi que les services d'une conseillère. De plus, des interprètes seront disponibles sur demande pour aider les éventuels demandeurs à mieux comprendre les exigences du programme et à développer leurs conceptions de projets.

Le programme financera les projets communautaires ponctuels qui visent la réalisation d'un ou de plusieurs des objectifs suivants :

1. répondre aux besoins particuliers des victimes autochtones en tenant compte de leurs situations uniques;
2. accroître la participation des victimes autochtones au système de justice;
3. aider à améliorer la compréhension et l'intégration des systèmes de justice autochtones et de leurs points de vue au sein du système judiciaire;
4. établir des relations de confiance entre les organismes autochtones et le système judiciaire;
5. développer les capacités des organismes et communautés autochtones à répondre aux besoins des victimes;
6. étendre la gamme et la variété des services culturellement adaptés qui sont offerts aux victimes autochtones;
7. réduire la surreprésentation dans le système judiciaire des populations autochtones parmi les victimes d'actes criminels;
8. aider les services et programmes de services aux victimes existants à mieux comprendre les systèmes de justice autochtones et leurs points de vue.

Les organismes suivants peuvent présenter une demande au programme de subventions :

- les services aux victimes autochtones, les organismes et agences autochtones communautaire qui offrent des services de santé, des services sociaux et des services à la personne, et les associations professionnelles autochtones qui sont associées à de tels services;
- les Premières nations, les communautés et les organismes des Premières nations, les services policiers des Premières nations et les commissions de tels services policiers;
- les communautés et organismes inuits;
- les communautés et les organismes à charte de *Métis Nation of Ontario* (MNO).

Chaque demande reçue par le SOSV sera examinée selon les étapes suivantes :

Étape 1 – Examen par les bureaux régionaux

Le personnel régional du SOSV vérifiera chaque demande pour s'assurer que :

- le dossier est complet (si des pièces jointes obligatoires sont manquantes, les demandeurs en seront avisés);
- vous êtes admissible à présenter une demande pour le programme;
- le projet que vous proposez répond aux objectifs du programme;
- l'organisme demandeur et la proposition de projet satisfont aux exigences.

Étape 2 – Recommandations de financement

Un comité d'examen procédera alors à l'évaluation de toutes les propositions admissibles. Ce comité émettra des recommandations de financement en fonction des mérites de chaque proposition. Les demandes seront vérifiées pour s'assurer :

- qu'il sera possible de terminer les activités et d'atteindre les résultats visés dans les délais indiqués dans la demande, à savoir le 31 mars 2011 au plus tard;
- que le budget est raisonnable et qu'il chiffre toutes les activités inscrites au plan de travail;
- que le projet répondra à un besoin manifeste dans la communauté désignée;
- que si votre projet vise une évaluation des besoins, veuillez indiquer pour quelles raisons vous croyez ce projet nécessaire, et de quelle manière il profitera directement à des victimes;
- que les communautés identifiées pour les activités liées au projet comptent des victimes autochtones ayant besoin des services proposés;
- que le plan du projet est raisonnable et permettra d'atteindre les résultats visés;
- que le projet cadre avec les objectifs du programme et contribuera à remplir au moins un de ces objectifs;
- que l'évaluation du projet mettra clairement en évidence des résultats bénéfiques pour les victimes autochtones d'actes criminels;
- que le projet apportera des avantages à long terme allant au-delà de la durée du financement du projet.

Étape 3

À cette étape, le procureur général examinera les subventions recommandées et, en fonction des critères énumérés ci-dessus, il prendra une décision ultime quant à la sélection des projets proposés devant être financés.

Pour de plus amples renseignements sur le programme, veuillez communiquer avec le SOSV dans les régions suivantes :

Bureau principal : Téléphone : 416-325-3265 ATS : 416-325-4935

Il est également possible de joindre le SOSV sans frais par la ligne de renseignements généraux du Ministère en composant le 1-800-518-7901.

Bureaux régionaux

<u>Région du Centre</u>	Tél. : 905-868-8355 Courriel : OVSS.Central.Region@jus.gov.on.ca
<u>Région du Centre-Ouest</u>	Tél. : 905-521-7590 Courriel : OVSS.CentralWest.Region@jus.gov.on.ca
<u>Région de l'Ouest</u>	Tél. : 519-453-8973 Courriel : OVSS.West.Region@jus.gov.on.ca
<u>Région de l'Est</u>	Tél. : 613-239-0392 Courriel : OVSS.East.Region@jus.gov.on.ca
Bureau satellite (Kingston)	Tél. : 613-548-3370

Région du Nord

Tél. : 705-564-7370

Courriel : OVSS.North.Region@jus.gov.on.ca

Bureau satellite (Thunder Bay)

Tél. : 807-343-7676

Bureau satellite (Kenora)

Tél. : 807-468-2891

Région de Toronto

Tél. : 416-212-1310

Courriel : OVSS.Toronto.Region@jus.gov.on.ca

Région de l'Ouest

Tél. : 519-453-8973

Courriel : OVSS.West.Region@jus.gov.on.ca